

**PROCES VERBAL**  
**Conseil d'Administration**  
**Mardi 26 septembre 2023**

Ouverture de séance : **18 h 04**

Nombre de participants à l'ouverture de la séance : 13 personnes. Le quorum (12) est atteint.

Le secrétariat est assuré par Madame la principale adjointe.

Madame La principale ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence et présente l'ordre du jour.

18h06 : arrivée d'un membre élu représentant la municipalité (14 votants) et 18h08 arrivée d'un membre élu représentant parents(15 votants)

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 04 juillet 2023**

Madame la Principale lit le procès-verbal qui est projeté au tableau.

Un représentant des parents demande une modification dans le procès verbal. Il souhaite que soit modifié « les élèves d'ULIS » en « les élèves bénéficiant du dispositif Ulis ».

Madame la principale propose le procès verbal du CA du 04 juillet 2023 « modifié » au vote.

**Délibération N°1**

**Adoption du procès-verbal du 04 juillet 2023 à la majorité**

Suffrages exprimés :15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

**2) Affaires pédagogiques**

**• Rapport Annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement 2022-2023**

Madame La principale présente le rapport annuel et détaille les travaux. Elle complète par des explications les informations transmises dans le rapport. A la question posée sur le changement de salle pour le dispositif, elle confirme que le dispositif Ulis restera en salle 30. Un représentant enseignant complète que la salle 30 est au cœur du collège avec une porte donnant sur la cour. Madame l'infirmière précise que les élèves du dispositif Ulis ont besoin de stabilité.

Madame la principale ajoute qu'un travail de réflexion est mené avec Madame la gestionnaire sur le choix du mobilier de la salle 10. En effet, cette salle est utilisée pour les réunions et les conseils d'administration. Un mobilier plus adapté serait nécessaire notamment pour faciliter le travail des agents de nettoyage.

Madame la principale informe que 4 salles du 1<sup>er</sup> étage ont été repeintes. Les travaux de peinture se poursuivront par vague chaque année.

Un sèche linge a été acheté. La lingerie est désormais opérationnelle.

Deux chariots réhausseurs ont été achetés pour tenir compte des besoins des agents.

En ce qui concerne le nombre d'élèves, Madame la principale explique que la montée des effectifs depuis 2018 de 396 élèves à 487 élèves à la rentrée 2022 a permis l'ouverture d'un poste de principal adjoint. Cette année, le collège accueille 464 élèves. La baisse s'explique par les dérogations refusées provenant de l'école Jeannette de BOUGUENNAIS et d'une baisse de la démographie.

Madame La principale note une progression en terme d'orientation vers la seconde générale et technologique et une amélioration du taux de passage en règle générale. Un représentant de parents interroge sur le maintien en 6<sup>ème</sup> qui est en fin de cycle. Madame la principale répond qu'elle accompagne toutes les demandes mais il est fondamental que l'équipe pédagogique, les parents et l'élève aient réfléchi ensemble sur le bénéfice de ce maintien.

Madame la principale évoque aussi le saut de classe dans certains cas. Seuls deux élèves en ont bénéficié.

Quant au brevet des collèges, les résultats sont en hausse. Cette année présente 100 admis sur 104 candidats. Le nombre de mentions est en forte hausse aussi.

Madame la principale aborde rapidement les différents bilans : pédagogiques, infirmier...

Madame la principale soumet le rapport de fonctionnement au vote.

**Délibération n°2**

**Sur proposition de Madame la principale, le conseil d'administration vote l'adoption du rapport annuel de fonctionnement 2022-2023**

Suffrages exprimés : 15

Pour :15

Contre :0

Abstention : 0

- **Date des oraux DNB 2024**

Madame la principale propose la date du **mercredi 22 mai 2024** pour éviter d'impacter la demi-pension et pour éviter d'annuler trop de cours pour les autres niveaux.

**Délibération n°3**

**Sur proposition de la cheffe d'établissement , le conseil d'administration vote la date des oraux du DNB pour l'année 2023-2024 .**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Absentention : 0

- **Dates du stage d'observation des élèves de 3è**

La semaine d'observation en entreprise pour les élèves de 3è aura lieu du **18 décembre au 22 décembre 2023**. Cette semaine est propice à la recherche de lieux de stages car moins de concurrence dans le secteur à cette période.

**Délibération n° 4**

**Sur proposition de la cheffe d'établissement, le conseil d'administration vote les dates du stage d'observation du 18 décembre au 22 décembre 2023**

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

18h45 : départ d'un représentant parent. Il reste 14 votants.

- **Information sur la démarche d'auto-évaluation de l'établissement**

Madame La principale explique qu'il s'agit d'une commande institutionnelle.

Madame la principale projette le calendrier de l'année et l'explique.

Lors de l'auto-évaluation tous les acteurs seront concernés. Cette auto-évaluation donnera lieu à un rapport qui sera envoyé à un trinôme d'évaluateurs externes.

Ce trinôme se déplacera dans l'établissement pour observer le fonctionnement du collège. Ces personnes apporteront leur expertise et rendront un rapport d'évaluation qui permettra de définir les grands axes du futur projet d'établissement, l'ancien arrivant à échéance.

Madame la principale répond à la question posée sur l'aboutissement d'une certification. L'évaluation de l'établissement n'est pas lié à une certification normative ; ce n'est pas non plus un audit. Cela ne donne pas lieu à un classement d'établissements. Elle permet de repérer les points d'appui et les points à améliorer.

### 3) Affaires Financières

- **Délégation du Conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence annuelle**

#### **Délibération n° 5**

**Sur proposition de Madame La principale, le conseil d'administration donne délégation à la cheffe d'établissement pour la passation des marchés annuels.**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

- **Organisation de la restauration 2023/2024**

Madame La gestionnaire explique le découpage en trimestre et le nombre de jours d'ouverture de la restauration sur l'année scolaire 2023-2024 : 136 jours pour l'année

Trimestre 1 = 56 jours

Trimestre 2 = 40 jours

Trimestre 3 = 40 jours ( fin au 1er juillet 2024)

Une représentante des parents demande pourquoi on ne procède pas autrement : demander le paiement après aux élèves qui déjeunent, en particulier auprès des élèves de

3ème qui pourraient quitter plus tôt le collège. Madame la gestionnaire explique que le logiciel ne le permet pas.

#### **Délibération n° 6**

**Sur proposition de Madame La principale, le conseil d'administration vote le calendrier et la répartition en trimestre des jours d'ouverture de la restauration scolaire en 2023-2024**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

- **Modalités des remise d'ordre**

Madame la gestionnaire explique qu'il y a remise d'ordre uniquement dans certaines conditions : grève des agents nécessitant la fermeture de la cantine, sorties scolaires pour la classe, maladie justifiée de 5 jours consécutifs ...

Le ticket repas est de 3.40 euros.

#### **Délibération n° 7**

**Madame la Principale propose qu'il y ait une remise d'ordre si « l'établissement n'assure pas la demi-pension (par exemple fermeture exceptionnelle, sortie pédagogique ...) et pour les absences justifiées après 5 jours calendaires consécutifs ».**

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

19h15 : départ d'un représentant parent ( Il reste 13 votants)

- **Tarifs de restauration 2024**

Madame la gestionnaire indique qu'elle doit appliquer la circulaire émanant du département. En effet les tarifs restauration sont imposés par le département. Madame la gestionnaire explique que le département travaille actuellement à l'élaboration de tranches

pour une tarification solidaire en fonction des revenus des familles. Mais pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, les échelons ne sont pas encore connus. C'est pourquoi Madame la gestionnaire propose d'appliquer les tarifs imposés. Madame la gestionnaire détaille les tarifs selon les catégories : élèves, différents commensaux, extérieurs...

Un représentant des enseignants fait remarquer que la hausse significative (5,50 euros le repas) pour les commensaux risque de détourner les enseignants de la restauration.

Madame la principale rappelle que pour l'accueil des CM2, le tarif élève (3.40 euros) s'appliquera, mais pour malheureusement les élèves du collège privé inscrits pour déjeuner les jours du DNB, le tarif extérieur s'appliquera comme les autres années. (soit 8 euros à la place de 5,20 euros)

Madame la gestionnaire poursuit en détaillant le taux de reversement ALO : ce taux est aussi imposé.

Un représentant des enseignants s'étonne de devoir voter des tarifs qui sont imposés par la collectivité. Les membres du conseil d'administration demande une explication à l'élu du département. Cette dernière indique qu'elle va se renseigner.

#### **Délibération n° 8**

#### **Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote les nouveaux tarifs de restauration**

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 6

Contre : 3

Pour : 4

Les tarifs de restauration sont adoptés par le conseil d'administration

- **Tarifs divers**

Madame la gestionnaire commente le document projeté :

-La carte perdue ou dégradée à 6 euros correspond au prix coûtant.

-Le carnet de liaison perdu à 2,50 euros correspond aussi au prix coûtant

-La clef d'ascenseur est une clef spéciale qui coûte chère. Le montant s'élève à 10 euros.

-Les manuels scolaires dégradés ou perdus seront au prix coutant à régler par les familles. Les manuels abimés mais pouvant encore être utilisés sont réduits à 50% de leur montant.

-Autres matériels ou locaux : 50% du prix coûtant.

Madame l'infirmière demande s'il est possible d'acheter des cordons pour éviter les pertes massives de cartes de cantine. Madame la gestionnaire précise que cette année des protections ont été achetées pour les cartes ; elle se renseigne pour faire des devis de cordons. Madame l'élue du département est également sollicitée pour une possibilité de prise en charge de ses cordons à l'effigie du département.

#### **Délibération n° 9**

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote les tarifs divers suite à une perte ou à une dégradation**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contrat ARD**

Madame la gestionnaire explique qu'il s'agit du contrat de maintenance pour le système numérique d'accès à la demi-pension. Elle ajoute qu'ils sont très réactifs et très efficaces.

#### **Délibération n° 10**

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance ARD pour un montant de 707.45 euros/an.**

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

- **UGAP pour le gaz**

Madame la gestionnaire précise qu'au vu du contexte les tarifs de gaz sont une préoccupation importante. L'UGAP permet d'obtenir des tarifs intéressants car c'est un groupement de marchés.

### **Délibération n° 11**

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne l'autorisation au chef d'établissement de signer les marchés dans le cadre de l'UGAP**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention équipements sportifs**

Madame la gestionnaire explique que le collège occupe des équipements sportifs de la commune. Cette convention permet de préciser les plannings d'occupation des salles et permet à la commune de recevoir une rétribution de la part du département.

### **Délibération n° 12**

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote la convention d'occupation des équipements sportifs

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention CANOPE**

Dans le cadre d'un projet du dispositif Ulis, le collège souhaite emprunter du matériel au réseau CANOPE. Il s'agit de machines et d'outils. Madame la gestionnaire donne la liste exhaustive.

### Délibération n° 13

**Le conseil d'administration autorise la signature de la convention CANOPE dans le cadre du projet ULIS**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **Convention d'occupation de logement-COP-**

Il s'agit d'un F3 inoccupé au dessus des bureaux de l'administration du collège. L'association Les Calibris accompagne les personnes originaires d'Ukraine. Elle sollicite le collège pour une famille ukrainienne résidente sur la commune de La Montagne. Cette convention couvrira la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024.

Madame la principale sollicitée par les membres du CA explicite le contexte. Elle explique le travail et l'investissement de Madame la gestionnaire. Ce travail ne fait pas partie de ses missions.

Madame la gestionnaire complète, se référant à une COP précédente, qu'elle doit aussi assurer tous problèmes liés à l'équipement : problèmes de plomberie, chauffage,...De même, il lui incombe de réaliser l'état des lieux avant et au départ des occupants ainsi que de collecter les loyers.

Précédemment, un F4 a été rendu insalubre par une famille avec non paiement des loyers. Madame la gestionnaire n'a pu que déplorer cette situation. A ce jour, ce logement est resté insalubre. Suite à cette situation, Madame la principale et madame la gestionnaire font part de leur frilosité par rapport à l'attribution des logements à des personnes extérieures. Elles souhaitent avoir toutes les garanties.

Madame la principale indique qu'au moment même où la convention venait d'être rédigée, un professeur appelait pour effectuer le remplacement du professeur d'allemand et la sollicitait pour un logement. En effet, cette dernière indique qu'elle vit dans un camping en Vendée et qu'elle ne sait pas si elle pourra venir sans être logée. Madame la principale ajoute qu'elle va essayer d'accompagner le professeur d'allemand au mieux dans le cas où elle accepterait la suppléance.

**Délibération n° 14**

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration vote l'autorisation de signer la convention d'occupation de logement F3.**

Suffrages exprimés : 13

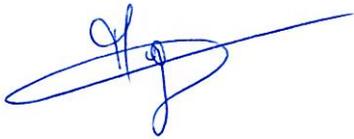
Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 3

La séance s'achève à 20h15

La secrétaire de séance



La Présidente

